



**MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES  
ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)**  
**PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT**

---

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le gouvernement du Nunavut (GN) a mis sur pied le Programme de gestion de l'énergie du Nunavut (PGÉN). Ce programme se décline en trois éléments : le programme d'amélioration du rendement énergétique du Nunavut, le programme de formation et de sensibilisation à la consommation d'énergie, le programme d'examen de l'efficacité énergétique des bâtiments pour les nouvelles constructions.

## PRINCIPES

Cette politique repose sur les principes suivants :

- Le programme de gestion de l'énergie du Nunavut s'aligne sur les principes directeurs suivants du gouvernement du Nunavut :
  - **Avatittinnik Kamatsiarniq** : respecter la terre, la faune et l'environnement, et en prendre soin
  - **Qanuqtuurniq** : faire preuve d'innovation et d'ingéniosité.
- Le GN constate la hausse des coûts de l'énergie et de l'eau. Il est nécessaire de contrôler les coûts de l'énergie et de l'eau tout en réduisant les répercussions sur l'environnement.
- Le GN reconnaît que son personnel, dans tous les ministères, doit coordonner ses efforts pour atteindre l'objectif d'une réduction substantielle de la consommation d'énergie.
- Le GN prend acte des répercussions de ses activités sur l'environnement. Le GN cherche à réduire ces répercussions grâce à la mise en œuvre de cette politique.

## PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les ministères du GN.

## DÉFINITIONS

Économies d'énergie : les économies nettes engendrées par l'implantation de mesures de réduction de consommation d'énergie, nonobstant les hausses ou les baisses dues aux conditions météorologiques et les taux des services publics ou d'occupation.



**MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES  
ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)**  
**PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT**

---

**Modernisation** : l'ajout de nouvelles composantes ou de nouveaux appareils à un équipement ou un édifice qui n'étaient pas disponibles ou économiquement viables lorsque l'équipement ou le bâtiment fut construit.

**Infrastructure** : des services ou systèmes publics de grande envergure et des installations dans une région, nécessaires à l'activité économique et à la prestation de services.

**Entrepreneur qualifié** : un prestataire de service qui répond aux critères établis dans un contrat.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Le ministre des Services communautaires et gouvernementaux (SCG)**

Le ministre des SCG est responsable devant le Cabinet de l'implantation de cette politique.

### **Le sous-ministre des SCG**

Le sous-ministre des SCG est responsable de l'administration de toutes les dispositions prévues à la présente politique et doit :

- étudier tous les travaux proposés et faire des recommandations au ministre des SCG;
- s'assurer que toutes les données des bureaux régionaux sont collectées afin de les comparer avec les années antérieures.

### **L'administrateur général (ou son représentant) :**

Les administrateurs généraux (ou leur représentant) doivent :

- collaborer dans le but de réaliser des économies d'énergie significatives;
- coopérer dans l'implantation des programmes de formation et de sensibilisation à la consommation d'énergie;
- collaborer à la conception de nouveaux édifices énergétiquement efficaces ainsi qu'à la rénovation d'édifices existants pour en accroître l'efficacité énergétique.

## **DISPOSITIONS**

Tous les ministères du GN ont accès aux dispositions suivantes sans devoir présenter de demande :

### **Programme d'amélioration du rendement énergétique du Nunavut**

- a. Inspiré de l'Initiative des bâtiments fédéraux du gouvernement du Canada, le Programme d'amélioration du rendement énergétique du Nunavut permet au GN d'utiliser les budgets d'énergie existants pour conclure des accords à long terme avec des firmes de gestion de l'énergie pour financer, élaborer et implanter des projets d'amélioration du rendement énergétique.



**MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES  
ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)**  
**PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT**

---

- b. Des mesures qui contribuent à réduire la consommation d'énergie et les coûts, comme l'installation d'appareils d'éclairage plus efficaces, d'appareils à faible consommation d'eau, de systèmes d'automatisation de la gestion des édifices, d'isolation et de nouvelles chaudières.
- c. Les économies réalisées seront mesurées et un suivi sera fait par le personnel des Services communautaires et gouvernementaux. À l'avenir, les économies d'énergie réalisées à la suite de ces projets seront utilisées pour compenser les coûts des travaux.
- d. Les résultats visés sont : un moyen de mettre à niveau et de moderniser les systèmes des édifices existants à même les budgets de fonctionnement et d'entretien, la mise à disposition de fonds d'immobilisation en vue d'autres projets; des économies en frais de fonctionnement et d'entretien; une cible d'amélioration du rendement énergétique d'au moins 20 %; un plus grand confort pour les occupants des édifices; une réduction des émissions de gaz à effet de serre; etc.

**Formation et sensibilisation à la consommation d'énergie**

- a. Le programme de formation et de sensibilisation à la consommation d'énergie à l'intention des étudiantes ou étudiants, et du personnel comprendra des infolettres électroniques, un site web et des séminaires.
- b. Le programme de formation des gestionnaires de bâtiments offert en collaboration avec le Collège de l'Arctique du Nunavut servira à enseigner au personnel en construction comment maximiser l'efficacité des systèmes existants et à déterminer et implanter des mesures d'efficacité énergétique à faible coût ou à coût nul.
- c. On pourra s'attendre aux résultats suivants : la formation et la sensibilisation à la consommation d'énergie favoriseront, chez les occupants et les gestionnaires de nos édifices, l'adoption de pratiques écologiquement responsables; les habitudes au quotidien des occupants des édifices peuvent réduire de façon marquée la quantité d'énergie consommée dans un édifice et, par conséquent, des occupants informés et engagés représentent un élément clé pour réaliser des économies d'énergie; les exploitants et les gestionnaires immobiliers sont essentiels à l'actualisation des économies d'énergie, car ils contrôlent ce qui se passe dans les édifices, notamment le fonctionnement des équipements, le réglage de la température, etc.

**Programme d'examen de l'efficacité énergétique des bâtiments pour les nouvelles constructions**

- a. Un chapitre de la directive *Good Building Practices* du GN traite d'efficacité énergétique et aborde la question de l'utilisation de l'énergie dans un édifice. Il présente des technologies éprouvées sur la façon de réduire la consommation d'énergie de façon économique.
- b. Ces lignes directrices seront dorénavant appliquées aux projets de construction du GN.



**MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES  
ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)**  
**PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT**

---

- c. Les résultats visés sont : une augmentation de construction durable d'édifices, l'application des leçons apprises de nos projets d'amélioration du rendement énergétique, une meilleure performance énergétique, un moyen de réduire les coûts du cycle de vie, etc.

### **RESSOURCES FINANCIÈRES**

Les ressources financières requises aux termes de la présente politique sont conditionnelles à l'approbation de l'Assemblée législative et à la disponibilité de fonds dans le budget afférent.

### **PRÉROGATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES**

La présente politique n'a aucunement pour effet de limiter la prérogative du Conseil des ministres de prendre des décisions ou des mesures concernant le Programme de gestion de l'énergie du Nunavut.

### **CLAUSE CRÉPUSCULAIRE**

La présente politique entre en vigueur à la date de sa signature et le restera jusqu'au 31 mars 2025.

---

Premier ministre